

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Date de convocation : 23 septembre 2021**

L'AN deux mil vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Mr MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mme LEGARTO Monique, Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mr LABORDE Arnaud, Mme VIVIER Karine, M. CHRISTY Robert, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. AYÇAGUER Pettan, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. ASTABIE Arnaud.

## **ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme DAGUERRE Mayie, Mr DARRIEUX-JUSON Olivier, M. BOURDE Arnaud, Mme PREBENDE Amaia.

## **PROCURATIONS :**

Monsieur BOURDE Arnaud a donné procuration à Monsieur MASSONDO Charles, Madame DAGUERRE Mayie a donné procuration à Monsieur AYÇAGUER Pettan.

Madame BAUMGARTH Florence a été désignée secrétaire de séance.

## **1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 septembre 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 02 septembre 2021. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2°) – Attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la réalisation de la salle omnisports d'Amikuze**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a reconnu d'intérêt communautaire la réalisation de la salle omnisports d'Amikuze qui sera à Saint-Palais.

En application de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, il est proposé d'attribuer à la Communauté d'agglomération Pays Basque une participation financière de 1 186 000 €.

Il est précisé que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté d'Agglomération.

Aussi afin de formaliser cela un projet de convention (transmis avec la convocation à tous les conseillers) est proposée précisant les modalités de versement du fonds de concours :

- 675 000 € après signature de la présente convention. Cette somme comprend les terrains d'Aicirits pour un montant de 555 158,76 €. Pour mémoire ces terrains ont été vendus par décision municipale le 11 mars 2021 à la CAPB. Egalement en 2021 le fonds de concours sera versé pour un montant de 120 000,00 €,

- 120 000 € par an de 2022 à 2024 inclus, sur appel de fonds de la Communauté d'agglomération à date anniversaire de la présente convention,

- Le solde en 2025

Le conseil municipal décide à la majorité des voix 16 pour et 1 abstention d'approuver l'attribution à la Communauté d'Agglomération d'un fonds de concours de 1 186 000 € pour la réalisation de la salle omnisports d'Amikuze de les termes de la convention financière correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi que de tout acte y afférant.

### **3°) – Délégation au Maire pour ester en justice :**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision de lui confier la délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation serait consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres de confier à Monsieur le Maire la délégation présentée. Il est précisé que cette délégation porte sur la durée du mandat présent.

### **4°) – Travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va être procédé à des travaux de démolition de la maison située au 03 rue Jean Urruty. Il convient au préalable d'enlever le réseau de communication électronique existant pour le mettre en souterrain.

Un projet de convention est établi entre la Commune de Saint-Palais et Orange qui précise les modalités d'exécution et de financement de ces travaux.

Le coût de mise en souterrain des réseaux de télécommunications est de 3 091,28 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux existants au 03 rue Jean Urruty, valide les termes de la convention dans laquelle la Commune et Orange s'engagent à exécuter et à financer ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

#### **5°) – Autorisation de signature de la convention de partenariat pour assistance scientifique et technique :**

Dans le cadre du déplacement du Musée de Basse Navarre depuis les locaux de la Mairie de Saint-Palais vers l'espace Bideak, un partenariat entre la Commune de Saint-Palais, la Société des Amis du Musée de Basse Navarre et le Syndicat Mixte du Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne est proposé. Monsieur le Maire présente le projet de convention d'une durée de 3 ans renouvelable. Il a pour objet de permettre de bénéficier de l'expertise scientifique, méthodologique et technique du syndicat mixte du Musée de Basque et de l'Histoire de Bayonne.

Le montant forfaitaire est de 8 000,00 € répartis sur 3 exercices budgétaires :

2021 : 4 000,00 € : aide scientifique, méthodologique et technique

2022 : 2 500,00 € : suivi et adaptation de contenus d'une exposition temporaire intermédiaire en l'attente du projet définitif

2023 : 1 500,00 € : suivi et réunions de chantier, suivi d'installation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de partenariat entre la Commune de Saint-Palais, la Société des Amis du Musée de Basse Navarre et le Syndicat Mixte du Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne, de valider les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **6°) – Autorisation de signature de la convention triennale d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de Demain:**

Petites villes de demain (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat. Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Banque des Territoires, ont conclu un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Un projet de convention entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Commune de Saint-Palais a été établi. Il fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département des Pyrénées-Atlantiques apporte à la Commune de Saint-Palais les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'approuver le projet de partenariat entre la Commune de Saint-Palais, et le Département des Pyrénées-Atlantiques, de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **7°) – Autorisation de signature de la convention de co-financement d'un poste de manager de commerces dans le cadre du programme Petites Villes de Demain :**

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que les programmes « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain », engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Action Cœur de Ville et le programme Petites Villes de Demain. A cet effet et jusqu'à la fin de l'année 2021, la Banque des Territoires peut contribuer au financement d'un poste de manager de commerce là où il n'y en a pas, pour renforcer les capacités à agir des collectivités en faveur des commerçants/artisans du cœur de ville.

Un projet de convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Commune de Saint-Palais a été établi. Il a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'approuver le projet de convention de co-financement d'un poste de manager de commerces entre la Commune de Saint-Palais et la Caisse des dépôts et consignations de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **8°) – Autorisation de signature du projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à la formation à la langue basque :**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a mis en place le contrat de progrès. Il a pour objectif d'accompagner les communes et syndicats intercommunaux dans la mise en place d'une offre bilingue dans les services stratégiques, au contact de la population.

Par délibération en date du 08 octobre 2020 le conseil municipal a décidé de lancer la démarche.

Ainsi la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose de mettre en place un groupement d'achat de prestations de formation à la langue basque car ces prestations sont identiques à toutes les collectivités.

Les prestations concernées sont :

- les formations à la langue basque
- l'évaluation du niveau avant l'entrée en formation
- le suivi pédagogique et les bilans
- l'action de formation en situation de travail ...

La Communauté d'Agglomération Pays Basque en sera la coordinatrice. Elle sera chargée de l'élaboration, de la consultation et de l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **9°) – Autorisation de signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires :**

La Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 75-1 disposent que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par la France le 7 mai 1999, L'article 104 de la Loi NOTRe codifié à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales officialisant la compétence « promotion des langues régionales » et précisant qu'elle constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La délibération du 23 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque reconnaît officiellement la langue basque comme langue de son territoire aux côtés de la langue française.

A ce jour 21 collectivités alsaciennes ont adopté une telle Charte, dont 18 communes. Des mesures en faveur de la langue basque sont déjà développées par la commune de Saint-Palais. L'adoption de la Charte constitue une reconnaissance forte du Conseil de l'Europe de l'action de la commune en la matière. La Commission Culture, Langue Basque a jugé pertinente l'adoption de la Charte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide d'adopter la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires pour la promotion de la langue basque dans la commune de Saint-Palais, autorise Monsieur le Maire à signer la charte présentée.

### **10°) – Déclassement du bâtiment ancienne école du domaine public communal :**

Le déclassement du bâtiment doit faire au préalable l'objet d'un avis du Préfet qui à ce jour ne nous est pas parvenu. Aussi, cette question sera portée lors du prochain conseil municipal.

### **11°) – Autorisation pour la signature de la demande de permis d'aménager pour la construction d'un pumtrack :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 mai 2021 il avait été décidé de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre afin de réaliser la conception d'un Pumtrack. L'entreprise Charlot qui avait été retenue doit à présent préparer le dossier de demande d'autorisation du permis d'aménager pour sa construction.

Le conseil municipal décide à la majorité des voix 14 pour et 3 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation du permis d'aménager pour la construction du pumtrack.

### **12°) – Lancement de la consultation d'entreprises pour la construction du pumtrack:**

A l'issue de l'autorisation du permis d'aménager pour la construction du Pumtrack, il conviendra de lancer la consultation d'entreprises pour sa réalisation.

Le conseil municipal décide à la majorité des voix 14 pour et 3 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour la construction du pumtrack.

### **13°) – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**

La salariée employée par GE 64 à Bideak est en arrêt à compter du 01 octobre 2021. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'Agent d'accueil à temps complet pour assurer les fonctions d'accueil à Bideak. L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 378, indice majoré 348 du grade d'Adjoint administratif

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création à compter du 01 octobre 2021 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent d'accueil pour une durée d'un mois. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 378 majoré 348. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de travail.

### **14°) – Compte rendu de commissions :**

#### **- Commission des finances :**

**Point financier des comptes de la commune au 30/09/2021**

## **A. LA COMMUNE**

### *I. Etat de la trésorerie de la commune au 30/09/2021 :*

La trésorerie au 30/09/2021 s'élève à 929 007 € contre 770 997 € à fin décembre 2020, en ce compris le solde du Fonds de Concours dédié à la Salle de Sports.

En effet, le Fonds de Concours octroyé par la Communauté des Communes d'AMIKUZE pour la Salle de Sports s'élève à :

- 631 064 € selon le décompte actualisé figurant sur le Budget Primitif 2020 voté par l'ancien Conseil Municipal dirigé par Mr JJ LOUSTAUDAUDINE et le vote du CM du 03/09/2020. Dans ces conditions la trésorerie propre à Donapaleu s'élève à 297 943 €.

### *II. Les équilibres financiers :*

Le TDB au 30/09/2021 fait état de Recettes de fonctionnement d'un montant de 1394K € soit 78,36 % des recettes prévisionnelles et un montant de charges de fonctionnement de 971K € soit 63,7 % des dépenses prévisionnelles ; Sachant que les 9 premiers mois représentent 75 % de l'exercice, il ressort que, au regard du budget primitif, les recettes sont encaissées d'avance à hauteur de 54K € et les dépenses présentent un décalage de près de 170K €.

Dans la section investissement, les recettes sont de 219K € (en ce compris les ventes de biens à hauteur de 154K €) pour des dépenses de 480K € (Remboursement prêt et restitution de subvention de 140K € et investissements à hauteur de 339K €). Les Restes à Réaliser (RAR) au 30/09/2021 sont très significatifs tant au niveau des dépenses prévisionnelles qu'au niveau des recettes prévisionnelles.

## **B. BIDEAK**

Les recettes au 30/09/2021 s'élève à 37K €, en ce compris 30K € de subvention de la commune et 7K € de recettes propres (en ce compris la cession de stock à l'Office de Tourisme de 5K €).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 39K € auquel il convient d'ajouter les dotations aux amortissements de 16K €.

En section d'investissement 16K € d'investissement ont été effectués.

Sa trésorerie s'élève à 11K € contre 34K € au 31/12/2020.

### **- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :**

#### *- Plan vélo :*

Une réunion a eu lieu mardi. Un petit groupe de travail local s'est constitué.

#### *- Schéma directeur des aménagements cyclables :*

Le bureau d'étude Atelier Lavigne effectuera une restitution du diagnostic en novembre.

Dans le cadre de développement d'un schéma d'aménagement des mobilités douces une enquête est mise en ligne.

**- Commission vie associative et culturelle :**

**- Espace Chemin Bideak :**

La fréquentation en septembre a été de 493 visiteurs. Bideak 493 + 3x80 (ABIAN)

**- Spectacle ABIAN :**

La fréquentation a été de 3 \* 80. De très bons retours avec un temps idéal et une organisation parfaite de l'équipe culturelle du service spectacle vivant de la CAPB. Ils ont souligné l'aide précieuse apportée par Christian et Joëlle.

**- Fresques murales TAQUEN :**

Mr Taquen dessinera une palombe en évolution sur 6 murs : Cinéma côté parking, médiathèque, Bideak côté Avenue de Navarre, mur appartenant au fin palais côté Bidouze, mur de chez Ogi Besta côté rue Jean Urruty, Groupama côté rue du Palais de Justice

**15°) – Questions diverses :**

Dans le cadre du spectacle ABIAN, un film sur les portraits a été diffusé. Une copie a été sollicitée.

A l'issue du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il est prévu la mise en lumière de la Bidouze à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.